

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

**Etaient présents** : LEMOINE Thierry, GIRARD Betty, JOLY Jean-Marie, ESTRABAUT Vincent, KAMINSKI Stéphane, COHARDY Emmanuel, HENNINOT Nathalie, COZZA Brigitte, CLÉMENT Gérard, SELIER Renaud, GUEBEY Patrick, THIERRY Christian, LOUIS Daniel.

**Absente excusée** : TRICOT Sylvie ayant donné pouvoir à GIRARD Betty,

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur ESTRABAUT Vincent a été élu secrétaire.

Date de convocation : 22/01/2015

Date d'affichage : 22/01/2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14 – Votants 15

Rappel de l'ordre du jour :

- Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Approbation du rapport de la CLECT
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette

Demande acceptée **à l'unanimité**.

### 2015-01 DELIBERATION AUTORISANT LE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 204 : 11 150 €

Chapitre 21 : 36 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents**, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**2015-02 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT FIXANT LES MONTANTS D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS AUX COMMUNES ENTRANTES.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date 15 décembre 2014, la Communauté de Communes du Val de l'Ailette a validé les modalités d'attributions de compensations aux communes entrantes dans le cadre du régime dérogatoire au code général des impôts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, approuve ce mode de calcul.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

**Le Secrétaire de séance**  
**Vincent ESTRABAUT**